



COMMUNE D'IRODOUËR

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

Procédure adaptée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNE D'IRODOUER

Adresse : 3 rue de la Mairie
35850 Irodouër

Téléphone : 02 99 39 81 56

Mail : secretariat@mairie-irodouer.fr

SITE PROFIL ACHETEUR :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

DATE D'EFFET :

1^{er} janvier 2027

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à 12H00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les marchés relatifs à la présente consultation ont pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances de la **COMMUNE D'IRODOUËR** (ILLE-ET-VILAINE). Le pouvoir adjudicateur est une collectivité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Procédure

La présente consultation est réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'une procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou non, pour chacun des lots, avec les candidats ayant présenté une offre admise.

Cette négociation pourra se faire par messagerie électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation (article R.2123-5 du Code de la commande publique).

Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens des articles L 2113-10 et 11 et R 2113-1 à R 2113-3 du Code de la commande publique.

En application de l'article R 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plus d'une offre pour chacun des lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les marchés objet de la présente consultation sont décomposés en 4 lots distincts :

LOTS	ASSURANCES	NOMENCLATURE CPV
LOT N° 1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	66515200-5
LOT N° 2	RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	66516000-0
LOT N° 3	PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES	66513100-0
LOT N° 4	FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	66514110-0

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

En application des articles L.2151-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres jugées irrégulières, inacceptables, inappropriées ou jugées anormalement basses.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de déclarer sans suite la procédure selon les dispositions des articles R.2185-1 à R.2185-2 du Code de la Commande Publique, sans que les candidats puissent prétendre à indemnisation.

Modification du dossier de consultation

Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

L'Assuré se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. La personne publique informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Nature des offres

Le candidat devra présenter une offre conforme aux spécifications du cahier des charges (garanties de base, options, variante, prestation supplémentaire éventuelle).

Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Modalités de paiement

Le mode de règlement choisi par l'Assuré est le mandat administratif.

Modalités essentielles de financement : le présent marché sera financé par des ressources propres du budget municipal.

Les paiements des cotisations afférentes au présent marché seront régularisés dans les formes et délais prescrits par les règlements administratifs en vigueur. A défaut et en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le titulaire du marché pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires.

Pour le calcul des intérêts moratoires, il est fait "application du taux directeur (en vigueur au 1^{er} jour du semestre en cours) de la Banque Centrale Européenne (BCE) augmenté de 8 points de pourcentage et majoré de 40 euros pour frais de recouvrement.

L'assureur renonce toutefois à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses.

Lieu d'exécution

Mairie d'Irodouër – 3 rue de la mairie 35850 Irodouër

ARTICLE 3 – CANDIDATS HABILITES A SOUMISSIONNER

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Les candidats devront pouvoir justifier de l'attribution de l'agrément qui leur est nécessaire pour présenter une offre relative au lot pour lequel ils soumissionnent. Le justificatif de l'agrément sera impérativement joint au dossier de candidature. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

Les entreprises d'assurance et leurs intermédiaires, peuvent soumissionner séparément ou sous forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :

-Pour les agents généraux d'assurance : une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

-Pour les courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE. Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement.

La coassurance est autorisée sous réserve que la couverture des risques concernés soit garantie à 100% à la date de remise des plis. A défaut l'offre serait jugée irrégulière.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co-traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

Date d'effet

Les marchés pour l'ensemble des lots issus de la présente consultation prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

Durée du marché

Le marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois (jusqu'au 31 décembre 2030), avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 6 mois.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation

- Documents communs à tous les lots :
 - un règlement de la consultation
 - une présentation générale de l'Assuré
- Un cahier des charges par lot
- Un acte d'engagement par lot

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera remis gratuitement ; les candidats pourront le retirer par voie électronique sur le site profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Il est vivement recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation afin de prendre connaissance des compléments d'information ou des changements susceptibles d'intervenir par rapport au contenu des pièces initiales. Ces informations seront uniquement disponibles par ce biais de telle sorte qu'en cas de non-prise en compte de celles-ci, le candidat, réputé n'avoir pas été diligent du fait de la présente clause, en sera tenu pour seul responsable et ne pourra élever aucune réclamation contre l'acheteur.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Date de réception des offres

Les plis doivent être remis au plus tard le : **VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à 12H00. Toute offre qui serait reçue au-delà du 16 octobre 2026 à 12h00 sera immédiatement considérée comme irrecevable.**

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier dossier transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, il doit contenir l'ensemble des pièces

exigées au titre de la présente consultation.

Transmission des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres est exclusivement autorisée par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Elle peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie d'Irodouër – 3 rue de la mairie 35850 Irodouër

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les fichiers devront être nommés selon la nomenclature suivante : "Type de pièces_Nom du marché _ Nom du candidat" (Exemple : AE_AOAssurances_Entreprise)

ARTICLE 8– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de présentation des offres

Les candidatures et les offres sont obligatoirement rédigées en langue française et libellées en euros.

Composition du dossier remis par les candidats :

- DC1 Lettre de candidature (document commun à tous les membres en cas de groupement), téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>
- DC2 (candidat individuel ou déclaration pour chaque membre du groupement), téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet
- Justificatif de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle dont dépend le candidat et dont il doit être titulaire pour présenter une offre relative au lot pour lequel il soumissionne
- Attestation d'inscription au registre des intermédiaires d'assurances (ORIAS)
- Pouvoir de la personne signataire du marché
- Mandat de la compagnie au courtier
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle conformément au Code des Assurances
- Attestation de garantie financière conformément au code des assurances
- La présentation générale de l'Assuré
- Pour chaque lot : l'acte d'engagement pour chacun des lots
- Pour chaque lot : le cahier des charges signé

- Toutes autres pièces considérées comme nécessaires par le candidat au jugement de son offre

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, la signature des documents au stade de la remise des offres n'est pas obligatoire et n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 – EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES

Analyse des candidatures

En application des articles R.2144-2 et suivants du Code de la Commande Publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci conserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 6 jours ouvrés.

Après examen des candidatures, seront éliminés :

- Les candidats qui malgré la demande formulée par le Pouvoir Adjudicateur dans les termes de l'alinéa précédent, n'auront pas présenté un dossier de candidature complet.
- Les candidats qui ne présentent pas des capacités professionnelles (justificatifs d'agrément), techniques et financières suffisantes, celles-ci étant appréciées sur la base des documents demandés à l'appui de la candidature.

Analyse des offres

En application des articles R.2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique, sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères suivants :

1 - Valeur technique de l'offre

NOTE TECHNIQUE MAXIMALE	60 points
<i>En appréciation des montants de garanties, des franchises (qui seront analysées comme des variantes imposées), des éventuelles réserves et/ou exclusions faites aux spécifications du cahier des charges, chaque événement garanti est noté sur 20 points.</i>	
<i>Le document « engagement de gestion » annexé à l'acte d'engagement est noté sur 40 points.</i>	
<i>Le référentiel présenté par le candidat et/ou par les membres du groupement [document(s) joint(s) au dossier de candidature], est noté sur 20 points.</i>	
<i>Le total de points obtenu par le candidat sera ensuite comparé au total maximum de points possibles pour le lot considéré et converti sous forme d'un coefficient appliqué à la notation maximum de 60 points.</i>	

2 - Tarification

NOTE TARIFAIRE MAXIMALE	40 points
La note tarifaire attribuée à chacun des candidats sera calculée par application de la formule suivante :	
$\frac{\text{cotisation du candidat moins-disant}}{\text{cotisation du candidat à noter}} \times 40 = \text{note attribuée}$	

Les notes techniques et les notes tarifaires ainsi obtenues sont ensuite additionnées pour attribuer à chacun des candidats et pour chaque lot présenté, une note globale permettant alors d'obtenir un classement hiérarchisé des offres.

Le total de point maximum étant de 100, le candidat qui obtiendra un nombre de points s'en rapprochant au plus près sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 10 – ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE

Le choix du titulaire donnera lieu à la passation d'un marché entre ce dernier et l'Assuré, sous réserve que :

- le candidat ait présenté un dossier de candidature complet au stade de son offre ou à la demande du Pouvoir Adjudicateur selon les dispositions de l'article 9 ci-dessus.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Sera alors retenue l'offre du candidat placé second et ainsi de suite dans l'ordre hiérarchique du classement des offres.

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet, soit le 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 11 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Pour chacun des lots, les documents constitutifs du marché sont énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, dont seuls les originaux figurant aux archives de l'Assuré (pouvoir adjudicateur) font foi :

- Documents particuliers

- L'acte d'engagement (complété par son annexe « engagement de gestion » et son « récépissé de réception du dossier de consultation »)
- Le cahier des charges composé : des clauses administratives particulières, des clauses techniques particulières, des clauses techniques générales, des annexes, du relevé des sinistres
- La présentation générale de l'Assuré
- Toutes autres pièces adressées par le candidat avec son offre.

- Documents généraux

- Le Code des Assurances
- Le Code de la Commande Publique

ARTICLE 12 – INFORMATION DES CANDIDATS

- La décision de rejet de leur candidature et/ou de leur offre sera notifiée aux intéressés par voie électronique.

- La décision d'attribution du marché sera notifiée aux intéressés par voie électronique.

ARTICLE 13 – INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'information(s) complémentaire(s) devra être formulée par écrit (**au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**) par l'intermédiaire de la plateforme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les réponses seront transmises aux **candidats qui se seront identifiés** par l'intermédiaire de la plateforme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

ARTICLE 14 – PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX

Téléphone : 02 23 21 28 28

Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr